



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 45/10

Objet

Mise en place d'un fond de concours pour la Trame verte et bleue

Secrétaire de séance

Jean HUBERT

Rapporteur

Daniel Bernardin

Conseil Communautaire
24 juin 2010
Tavaux – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 97

Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 76

Nombre de procurations : 12

Nombre de votants : 88

Date de la convocation : 14 juin 2010

Date de publication : 12 juillet 2010

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

S. Boissard, J.L. Bouchard, D. Bernardin, T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, B. Chevaux, E. Tavernier, P. Vuitton, L. Goron-Chaniet, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, P. Bussière, G. Fumey, P. Daubigney, T. Mader, D. Michaud suppléé par G. Laurent, G. Michaud suppléé par H. Millot, P. Blanchet suppléé par B. Robe, JF. Louvrier, C. Petiot, P. Monnet suppléé par J. Boissons, A. Albertini, J. Chevriaux suppléé par MR Guibelin, M. Giniès, C. Gras suppléé par F. Sion, C. Arnoud, D. Barbagelata, F. Barthoulot, R. Belalia, M. Borneck, C. Bourgeois-République, P. Bouvret-Maire, G. Card, C. Chalon, MA Chalumeaux, C. Quillet, C. Creuze, P. Epinat, JB Gagnoux, L. Gatinault, P. Genestier, A. Hamdaoui, R. Manière, P. Nasom, I. Nouvellon, C. Parent, M. Perrin, J. Petit, D. Sciquot-Berodier, JC Wambst, H. Prat, D. Chataignier, F. Macard, M. Rigoulet, B. Javourez, L. Bougaud, M. Huguenet, J. Thurel, M. Gauthier, P. Jacquot suppléé par J. Verdelet, A. Alonzo, P. Sautrey, B. Bonnard-Ongenaed, F. Perchat, G. Maréchal, J. Hubert, JC Lambert, C. François, B. Monamy, M. Perron, G. Coutrot suppléé par E. Bourgeois, JM. Daubigney, A. Jordan, D. Rauch, M. Hoffmann, JF Dumont, S. Laroche

Délégués absents ayant donné procuration : G. Fernoux-Coutenet à J. Hubert, JM. Diètre à JC. Lambert, R. Curly à JF. Dumont, J. Lombard à L. Bougaud, A. Chollat à P. Sautrey, M. Richard à G. Maréchal, J. Drouhain à D. Rauch, P. Guibelin à D. Barbagelata, D. Clerc à G. Fumey, J. Rosat à P. Genestier, N. Abdelli à D. Sicquot-Bérodier, D. Chevalier à B. Chevaux,

Délégués absents non suppléés et non représentés: C. Di Caro, G. Barbier, JP. Fichère, K. Mezerai, A. Courderot, G. Ginet, D. Ecartot, F. David

Dans le cadre de l'étude Trame Verte et Bleue du SCOT du Grand Dole, un fond de concours de 10 000€ est mis en place à destination des communes ayant des projets d'aménagements précis et identifiés, pouvant correspondre à des équipements et répondant aux objectifs identifiés dans l'étude.

Conformément aux propositions de l'étude, les actions qui pourront bénéficier du fonds de concours pourront notamment être les suivantes :

- Créer, restaurer et/ou entretenir des haies
- Créer, restaurer et/ou entretenir des vergers
- Créer, restaurer et/ou entretenir des mares
- Créer, restaurer et/ou entretenir des ripisylves
- Développer les roselières
- Conserver ou restaurer des milieux semi-ouverts en herbe
- Créer et entretenir des prairies fleuries en ville

L'ensemble de ces aménagements pourront bénéficier du fond de concours du Grand Dole dans la mesure où il s'agira de travaux d'équipements destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine des communes. Ils serviront l'intérêt écologique général sur des espaces publics dont les communes ont la maîtrise d'ouvrage.

Les coûts finançables pourront couvrir les dépenses liées à la réalisation directe des équipements : achats de fournitures (plants, semences...), prestations de réalisation des travaux (plantations, terrassement...), acquisition de terrains, besoins d'études complémentaires ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Avant tout achat et commande, une présentation du projet et des devis devront être soumis aux services du Grand Dole pour permettre une validation technique. Le montant du fond de concours accordé dépendra de l'intérêt environnemental du projet et des possibilités de cofinancement. La participation du Grand Dole ne pourra pas excéder la part autofinancée par le bénéficiaire, conformément aux conditions de licéité qui régissent l'attribution de fond de concours. Les modalités d'attribution aux différents projets proposés tiendront compte de l'ordre de dépôt des demandes et veillera à une répartition équitable de l'enveloppe allouée à cette opération.

Les modalités d'attribution aux différents projets proposés tiendront compte de l'ordre de dépôt des demandes et veillera à une répartition équitable de l'enveloppe allouée à cette opération.

Les communes seront ensuite invitées à adresser une demande écrite à Monsieur le Président, accompagnée d'une délibération du conseil municipal et de la copie des factures relatives aux achats et prestations de mises en œuvre.

Le versement du fond de concours sera ensuite formalisé par une convention spécifique entre la commune et la communauté d'agglomération.

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant le versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et une commune,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place du fond de concours aux communes de 10 000€ destiné à des travaux en faveur de la Trame Verte et Bleue,
- VALIDE les conditions de financement proposées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux demandes de financement des communes et notamment les conventions d'attribution de fonds de concours.

Fait à Dole,
Le 24 juin 2010,
Le Président,